

Zug anwesend. Zu Berettis Auftritt s. EA VI 2, 1291 o

Original - AH 60, 89

52

1654 März 24., Paris

A

NEUIGKEITEN, [WIE SIE GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN DEM ZUGER
STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS]

"- Les advis de Rome du 2. marquent que S.S. [Papst I n n o z e n z X.] a
faict scavoir au Card. Pamphile [=Camillo d'A s t a l l i] qu'il ... [doit]
quitter le nom et les armes de sa maison [P a m p h i l i], a demeurer
neutre et de ne prendre le party d'aucune couronne [- Astalli galt als Spa-
nien freundlich -] et a donner sa demision de toutes les charges qu'il pos-
sede, ce qui outre de douleur cette Eminence qu'on apprehendoit qu'elle
passat au Royaume de Naples comme a faict son secretaire oddj [=O d d i?]
convaincu par son esloignement de quelque intelligence avec l'Espagne
[- der Hl. Stuhl trug sich damals mit dem Gedanken, militärisch gegen das
Königreich Neapel vorzugehen, welche Absicht besagter Kardinal Spanien
hinterbracht haben soll -], Que l'ambassadeur de cette Couronne [Don Diego
de Aragon, Duque de T e r r a n o v a] a resité[?]¹ le prince [Camillo?]
p a m p h i l e a faict Sa demeure a Monte Cavallo ou estoit logé cy devant
le Card. panphile [- dieser bewohnte freilich den Palazzo Pamphili an der
Piazza Navona -], que c'est luy qui fait toutes les fonctions de neveu qui
donne les audiences et qui porte les affaires a S.S. Que cet ambassadeur
a eu une a[u]diance et particuliere[ment] a esté plus de deux heures avec
le pape qui l'a receu avec de grandes demonstrations de bienveillance et
a temoigné avoir tres agreable la continuation des bons offices de S.M.C.
[des span. Königs P h i l i p p IV.] et qu'on ne Croit pas qu'il ait en-
core parlé des Interestz de son Maistre, Que ce matin S.S. a crée neuf
Cardinaux [am 2. März ernannte der Papst 7 neue Kardinäle: Giambattista
S p a d a, Prospero C a f f a r e l l i, Francesco A l b i z z i, Otta-
vio A c q u a v i v a d'A r a g o n i a, Carlo Pio di S a v o i a, Carlo
G u a l t e r i o und Decio A z z o l i n i und verkündete die bereits
am 19. Februar 1652 in pectore erfolgte Ernennung von Lorenzo I m p e-
r i a l i und von Giberto B o r r o m e o] et qu'on s'estonne qu'il n'ait

poinct ietté les yeux sur aucuns prince d'Italie et qu'il ait seulement Consideré les Sieurs Catarellj [=Caffarelli] auditeur de la Chambre ... [?]² Tresorier Imperial[i] Gouverneur de Rome, Spada Patriarche de Jerusalem [richtig von Konstantinopel], albessj [=Albezzi] et Borohomé [=Borromeo] Chanoines de S.^t pierre, Quatterj [=Gualterio] advocat des pauvres, Rssolinj[!] [=Azzolini] secretaire du pape et acquaviva [d'Aragonia] Gouverneur de viterbo

- Ceux de Ratisbonne du 15. Que [Jacques-Nicolas de La Baume?] le Comte de S.^t a m o u r apres avoir passé par Cologne et assuré l'Electeur [M a x i m i l i a n H e i n r i c h v o n B a y e r n] qu'a l'avenir il n'auroit plus sujet de se plaindre de ses voisins [spez. den span. Niederlanden gemeint], est arrivé icy, et a voulu informer l'Empereur [F e r d i n a n d III.] du Sujet de l'emprisonnement du duc c h a r l e s [IV. de Lorraine] auparavant que de voir le duc [Nicolas-]françois [de L o r r a i n e] qu'on dit estre fort touché de la disgrace de son frere, que les espagnols veulent transferer [à] Madrid, Que l'envoyé des princes de sa Maison est arrivé et solicide le duc françois de prendre [Henri de Lorraine] le Comte d'H a r c o u r t pour lieutenant General de l'armée lorraine ou on ne voit guerres d'aparance les Interestz de l'empereur estans inseparables de ceux d'espaigne
- Ceux d'amiens du 19. Que ... [les espagnols] s'assemblant sur nostre [gemeint Frankreichs] frontiere obsede[nt] nos villes de Guerre et empesche[nt] la communication, son grand equipage faict Croire que les espagnols ont en teste quelque dessain Considerable
- Que samedi [den 21. März] mourut a quatre heures du matin l'archevesque de paris [Jean-François de G o n d y] et sur les huit heures un aumosnier du [Koadjutor Jean-François-Paul de G o n d y] Card. de Rethz se presenta au Chapitre avec une procuration de S.E. en bonne forme il prit possession entendit la Messe dans la chaire archepiscopale et fut prendre sa Seance a l'officialité ou l'on plaidat trois[!] Causes en sa presence et celle de tous les chanoines de Nostre dame et a la forme du sermant ayant esté receue ... [?]³ mains de l'evesque de chartres [Jacques L e s c o t] et les autres ceremonies achevés le sieur le Tillier[?]⁴ fut faire Commandement a ceux du chapitre de se trouver l'apresdisné au louvre pour aprendre les volontez de sa Majestez [L u d w i g XIV.] et recevoir ses ordres pour la direction du diocese de paris, le Doyen luy ayant fait reponce qu'ils venoient

de mettre le Card. de Rethz en possession il s'en estonna et dit qu'ils ne l'avoient pû ny deu faire sans la permission du Roy et sans une procuracion valable, et comme elle se trouva dattée dix Jours devant la detention de cette Em. Jl ... [?]⁵ prieres, et s'en retourna; le chapitre s'estant assemblé l'apresdisnee deputa vers le chancelier [Mathieu M o l é] pour apprendre l'heure qu'il plairoit au Roy de luy donner audience, il se trouva donc au Louvre sur les Sept heures qu'on luy avoit marquéés, et fut introduict dans la chambre de S.M. et en presence des plus apparans de la Cour le Doyen dit qu'il venoit donner advis a S.M. de la Mort de leur archevesque. Et que par une inspiration divine et sous le bon plaisir de S.M. Jl avoit mis en possession le Card. de Rethz le chancelier au nom du Roy respondit qu'il ne pouvoit assez s'estonner de la façon que le chapitre avoit procedé a ceste installation, et qu'elle n'avoit pû estre faite avec toutes les formalitez requises, Mais le doyen ayant fait voir que tout y avoit esté observé, le Chancelier reparty, Qu'encore que le Roy eût peû agir contre le Card. de Rethz avec son autorité a cause des Caballes qu'il avoit faictes dans paris [- Fronde! -] depuis l'ammistie neanmoins par une bonté et une Clemence incomparable il ne l'avoit pas voulu faire; Qu'on luy avoit proposé, beaucoup d'expediens pour acommoder cette affaire, et qu'on en devoit esperer un bon succes que le Chapitre y devoit faire reflexion et ne pas porter S.M. a se servir de son autorité Qu'elle estoit resoluë d'executer ce qu'elle avoit permis a la priere des parens de ce Card. Et il leur fit voir en suite un arrest du Conseil d'enhaut quj enjoinct a ceux du Chapitre de prendre la direction du diocese de paris, en attendant que la place soit remplie le Doyen voulu repliquer Mais on luy imposa Silence, et on luy fit cognoistre qu'il n'avoit que trop parlé et aisny le Chapitre se retira

- Que le Roy fut des le matin au palais ou il fut ordonne que les deffauts contre [Louis II de Bourbon] le prince de C o n d é seroient mis entre les mains du procureur general pour estre iugé, que le recolement des temoins seroit faict dans la huitaine qui vaudroit confrontation. S.M. y doit retourner au premier Jour pour faire et donner l'arrest deffinitif qui sera prononce en presence de S.M. et des presidens et Conseillers en robes rouges
- Que Dimanche le Roy Et le Card. [Jules] M [a z a r i n] furent a S^t Germain [-en-Laye], et au retour S.E. doit traiter le Clergé a faire decider la question des Jansenistes.

- Que le mesme Jour le Conte de Moailles [=Anne Comte de Noailles?] fut par l'ordre de leurs Majestez [neben König Ludwig XIV. wohl dessen Mutter Anne d'Autriche gemeint] au bois de Vincennes temoigner au Card. de Rethz la part qu'elles prennent dans son resentment et de la perte qu'il a faicte de l'archevesque de paris son oncle,
- Que la procession generale ayant esté remise a lundy le parlement fut estonné et envoya inutilement sçavoir à ceux de nostre dame la Cause qui les empeschoit de se trouver aux augustins [gemeint die Abtei Grands-Augustins] le sieur de saintot [?]⁶ leur fut faire commandement de la part du Roy de s'y rendre, Jls S'excuserent sur le mauvais temps qui les obligeoit de la faire dans leur Eglise
- Que les Cures de Cette ville sur le mandement des Sieurs [Nicolas] Lavocat [-Billiard] et Chevaller vicaires Generaux du Card. de Rethz d'exorther les peuples qui sont sous leurs Charges, et de prier dieu a ce qu'il luy plaise donner la grace a leur pasteur de regir les peuples et luy rendre sa liberté, et luy donner force et consolation ont desja faict plusieurs assemblées qu'ilz ont pris resolution d'exposer Joeudy le Sainct sacrement dans leurs eglises, et de ne cesser point les prieres iusqu'a ce que la Cour ait procuré la liberté a ce Card. Que plusieurs ont perdu le respect et se sont emportez iusques dedans leurs Chaises. Qu'il y en a qui disent que ces Messieurs se flattent de l'esperance d'un nouveau regne, et que de Cures qu'ils sont ils devienderont par la Evesques. Que [Charles II de Lorraine] le duc d'Elbeuf est hors de danger mais que se sieur galand secretaire du Conseil mouru hier on dit que c'est la taxe du million qu'on luy a demandé qui luy a avancé Ses Jours
- Qu'il est party d'icy dix Compagnies des gardes [françaises] pour arras et Callais et pour se trouver en estat de traverser les desseins des Ennemis [der Spanier gemeint]⁷ De plus 4 Compagnies Des Gardes suisses sont partyes avec Elles[!]"

1) Couvent de sainto

2) S. Torisio Müsste wohl richtig "pio" heissen, womit dann Carlo Pio di Savoia gemeint wäre.

3) ist' r'um' d'humanit'

4) Sieur de Villiers sur favi'

Damit dürfte wohl Michel L e T e l l i e r, Secrétaire d'Etat à la Guerre, gemeint sein, vgl. Aubery/Mazarin III 460

5) offe Ein. Infu. att. privat 6) Lev. de Saintol

7) Ab hier scheint der Text von Heinrich II. Zurlauben geschrieben zu sein.

Von gleicher Hand wie AH 60/27 - AH 60, 90-92, mit eigener Paginierung 1-6

53

1705 Januar 18., Luzern

A

SCHREIBEN DES [SPAN. AMBASSADOREN LORENZO VERZUSO, MARCHESE DI] BERETTI-LANDI, [AN DEN ZUGER AMMANN BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Puisque il est necessaire attendre iusque a ... [jeudi] a donner la pension, ie vous prie ... d'estre avec les autres deputez [wohl die Pensionenabholer der übrigen IV kath. Orte (V ausg. LU) gemeint] mercredy au soir a Lucerne. Je vous rends mille graces de la lettre de M.^r le Comte [Luigi Ferdinando] M a r s i g l i, a qui ie vous prie de faire tenir l'icy iointe Vous m'obligerez beaucoup de faire les diligences, que vous scavez a Zurigue. ... M.^r le Comte Marsigli merite d'estre laisse en pleine tranquillité chez vous [Zug gemeint]. N'aiez point de soupçons. J'l vivra [- Marsili war Flüchtling -] en Cavalier d'Honneur, et tout a fait retiré. J'aprens que M. [Pietro Conte di] Meillarede [=M e l l a r è d e, der Ambassador Savoyens bei den kath. Orten] fait des tours à Zurich et M. [François-Louis de Pesmes, Baron] de s.^t saphorin [=S a i n t - S a p h o r i n, der Gesandte des Röm. Reiches bei den neugl. Orten] aussy, et que particulierelement jls ont tenu des Conferences avec M. [William] D'alionbj [=A g l i o n b y, dem Gesandten Englands bei den neugl. Orten] ... j'l faut tascher de decouvrir tous ces maneges, même avec de l'argent, et je payeray d'abord que vous me l'adviseré. [Beachte, dass sowohl Savoyen wie auch England zusammen mit Oesterreich und Holland Spanien und Frankreich bekriegten!] Vous seré jnformé peut estre que a Bâde un f i s c h e r [v o n R e i - c h e n b a c h?] de Berne y est toujours votre penetration pourra bien demesler ce que c'est."

Original - AH 60, 93-94 - Blatt 94^v leer